

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 15 décembre 2016 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Francine Vielmon, Marie Ayzac, Frédéric David, Guillaume Miard, Joëlle Montagne

Absents sans procurations : Nelly Espagnat, Pascal Pavan, Pierre Vatin

Point 1 :

Adhésion service ADS de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que les Services de l'Etat, à compter du 01/01/2017 ne seront plus en mesure de traiter nos demandes d'urbanisme, du fait que la Commune est dotée d'un document d'urbanisme. A partir de cette échéance, la Commune peut déléguer l'instruction des dossiers d'urbanisme au service ADS de la Communauté de Commune Quercy Bouriane ou les instruire elle-même.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide d'adhérer au service ADS de la Communauté de Commune Quercy Bouriane à Compter du 01/01/2017. Il mandate Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 2 :

Travaux cantine / ALSH : Avenants lot 6.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs avenants sont proposés concernant le chantier cantine/école/ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant suivant :

Lot 6 : VIBOUD Plomberie/chauffage : 1 082.11 € HT

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 3 :

Remise gracieuse.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il avait été attribué, à l'agent titulaire, en charge de la cantine, une NBI à compter du 01/09/2016. Or, le service juridique du centre de Gestion nous a fait savoir que, compte tenu de sa fiche de poste, les fonctions de cet agent ne lui permettent pas de prétendre à cette NBI. Un arrêté de retrait de NBI au 01/12/2016 lui a donc été notifié. Monsieur le maire propose qu'une remise gracieuse lui soit accordée afin de ne pas reverser le montant perçu au titre de la NBI durant ces 3 mois.

Décision reportée

Point 4 :

Création d'un poste d'adjoint technique 2° classe.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que plusieurs élèves accueillis à l'école d'Anglars-Nozac nécessitent un accompagnement permanent. Ces enfants doivent participer au temps d'activités péri-scolaire (TAP). Il y a donc nécessité de créer un emploi pour une durée hebdomadaire de 4h/semaine afin qu'une personne puisse assister les agents présents au TAP. Il propose donc de créer un poste d'agent technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire 4h00 (semaines scolaires) à compter du 03 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 4h00 (semaines scolaires) à compter du 03 janvier 2017 et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la création de cet emploi et à la nomination de cet agent. Les crédits nécessaires à cet emploi seront inscrits au budget 2017.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 5 :

DMC 4.

012-6413 : + 205.00 €

011-6135 : - 205.00 €

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0